



LE TRAIL HIVERNAL DU SANCY/MONT-DORE/OXSITIS
// REGLEMENT 2019 //

Oxsitis

- **Organisation :** XTTRaid63
- **Épreuves :** Deux distances, 20 km ou 30 km à choisir au 9ème km.
- **Départ :** Dimanche 13 janvier 2019 à 9 heures, à la patinoire du Mont-Dore.

• **Arrivée :** Patinoire du Mont-Dore.

• **Dossard :** Retrait à la patinoire du Mont-Dore :

- samedi 12 janvier de 16 h à 19 h
- dimanche 13 janvier de 7 h à 8 h 30

• **Frais d'inscription**

(1400 inscriptions maximum)

30 € (repas compris) sur **sporttips.fr** ou en suivant le lien sur **xtr63.com** avant le 20.12.18 et **selon les places disponibles.**

En cas de maladie ou d'accident, les droits d'inscription seront remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical daté et envoyé au plus tard le **20.12.2018** à **SPORTTIPS - Trails du Sancy – BP 20019 – 83521 ROQUEBRUNE SUR ARGENS Cedex** ou sur **sancy@sporttips.fr** (cachet de la Poste faisant foi). Au-delà il n'y aura pas de remboursement possible en raison des frais fixes engagés. Possibilité de vérifier votre inscription sur **xtr63.com**.

Important : Au 20.12.2018, les inscriptions payées, non accompagnées du document justificatif, seront supprimées et non remboursées.

Possibilité de réserver à l'inscription pour 12 €, auprès de Sporttips, la Pasta du samedi soir, Idem pour le repas 'accompagnateur' du dimanche à 12 €,

Vie privée : si vous souhaitez que votre nom et prénom ne figure pas dans les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course.

• **Conditions d'inscriptions**

Document justificatif : conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFTRI en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de notre manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication du sport en compétition, à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie.

• **Récompenses**

Lots pour les 5 premiers hommes scratch et 5 premières femmes scratch.

Trophée au premier de chaque catégorie Junior (20 km) - Espoir - Senior - Master1 - M2 - M3 - M4.

Un cadeau d'accueil et un repas d'après course à tous les participants.

• **Sécurité**

Assurée par un médecin et des secouristes.

Tout participant arrivant après 11 heures au neuvième kilomètre sera obligatoirement dirigé sur le parcours de 20 km.

• **Age Minimal**

Pour le 20 km et le 30 km : 20 ans (espoir, sénior, vétéran)

● Règlement des courses Hors stade

La course respecte le règlement des courses hors stade, téléchargeable depuis le site de la FFA.

● Ravitaillement

9ème, 17ème et 25ème kilomètre pour le 30 km.

9ème, 15ème kilomètre pour le 20 km.

À l'arrivée pour les deux.

Les assistances hors ravitaillement sont interdites.

● Matériels

Matériel obligatoire

Les concurrents doivent prévoir un équipement adapté à ce genre d'épreuve : collant long, coupe-vent, bonnet ou tour de cou, couverture de survie, sifflet, boisson, vivres de course.

Le matériel à porter au moment de la course vous sera précisé la veille, en fonction des prévisions météorologiques, par affichage sur place, sur notre site internet et notre page facebook.

Le matériel sera contrôlé au moment du retrait des dossards et à l'arrivée pour les premiers, puis de façon aléatoire, des pénalités de temps seront attribuées pour chaque élément manquant. Les personnes dont l'équipement serait jugé insuffisant seront interdites de départ ou arrêtées.

Matériel autorisé

Les bâtons sont autorisés sur la course, ils ne pourront être pris ou déposés qu'à un point de ravitaillement

Le port du dossard est obligatoire, il doit rester parfaitement visible et accessible.

● Événement éco-responsable

Le trail hivernal du Sancy est une manifestation partenaire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

AUCUN GOBELET NE SERA DONNE SUR LES RAVITAILLEMENTS VOUS DEVEZ AVOIR VOTRE ECO TASSE DES ECO TASSES SERONT MISES A VOTRE DISPOSITION CONTRE UNE CAUTION DE 1€

● Assurance

Pour des raisons de sécurité, en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

● Responsabilité civile :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

● Accident :

Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour participer à cette compétition et bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

● Réclamations :

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course au Mont Dore avec une caution de 50 (cinquante) euros (non restituable si la réclamation n'est pas validée) dans un délai maximum de 30minutes après l'arrivée du coureur concerné.

● Jury d'épreuve :

Il se compose :

- du Président de l'association XTTR63 (organisatrice) ou du responsable des parcours.
- d'un représentant des coureurs
- d'un responsable de club FFA

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

● Droits à l'image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, et avec l'accord officiel de l'organisation.